Parc naturel régional de Camargue

Registre des délibérations - Délibération n° 12 : 06/07/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION ET DE SUIVI DE BARRIÈRES ANTI-MOUSTIQUES STRATÉGIQUES (BAMS) AU SAMBUC EN 2017

L'an deux mille dix-sept, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le six juillet, à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents**

— **Représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Cyril Juglaret

— **Représentants des Communes :**
- Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia

— **Représentants des établissements publics :**
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglaret
Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux, Bernard Bacchi à David Grzyb
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet à Roland Chassain
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard

► **Étaient absents-excusés :**
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Bruno Genzana, Patricia Saez
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 13 membres**

► **Autres personnes présentes :**
Charlotte Thibault, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	17	17

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	39

Date de convocation
12/04/2017
RV/SAY/CH – 198

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_12_BAMS-DE

Parc naturel régional de Camargue

Délibération n° 12 : 06/07/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION ET DE SUIVI DE BARRIÈRES ANTI-MOUSTIQUES STRATÉGIQUES (BAMS) AU SAMBUC EN 2017

Face aux résultats de la démoustication par BTI sur certaines zones du Parc naturel régional de Camargue et ses conséquences sur la faune et la flore, un nouveau type de démoustication basé sur la capture des nuisibles piqueurs a été expérimentalement développé par des ingénieurs locaux en 2013 (baptisé BAM – Borne Anti Moustique). Le but de cette solution est de réduire la nuisance au niveau des zones urbaines sans agir sur les écosystèmes hors agglomération. La capture des moustiques est effectuée par un piège à gaz carbonique (CO2) qui les attire, les aspire et les stocke dans un réservoir adapté. Cette expérimentation est en cours de développement à la Tour du Valat, couplée avec un suivi scientifique des effets.

La finalisation de l'expérimentation à l'échelle du hameau du Sambuc en 2017 permettra de mettre en évidence la synergie entre les différents points de captures créant ainsi une barrière stratégique anti-moustiques aux frontières de l'agglomération. L'action combinée de ces différents points de captures permettra de confirmer la réduction de la nuisance auprès de la population de la zone traitée évaluée en 2016 à plus de 70 %.

Depuis 2006, la démoustication au BTI fait par ailleurs l'objet d'un suivi scientifique visant à préciser les incidences de la démoustication sur les chaînes alimentaires notamment. Ce suivi est allégé depuis 2016, en lien avec les préconisations du Comité scientifique et d'Éthique du Parc.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions, modalités et termes généraux de la réalisation de cette opération expérimentale menée par Techno Bam sous l'égide du Parc naturel régional de Camargue, et de permettre la poursuite du suivi scientifique et sociologique des zones démoustiquées en Camargue par la Tour du Valat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée valide le renouvellement du dispositif d'expérimentation et de suivi des barrières anti-moustiques stratégiques et d'autorise le Président à signer la convention de partenariat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président,
Roland Chassain

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 12 JUIL. 2017
Et de l'affichage effectué le 13 JUIL. 2017

Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

REÇU EN PREFECTURE
Le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_12_BAMS-DE

Convention n° 26-2017-05
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue / Techno Bams / Tour du Valat

Convention d'expérimentation et de suivi du dispositif de Barrière anti-moustiques stratégique (BAMS) au Sambuc en 2017 (commune d'Arles) et perspectives d'extension sur le territoire du PNRC

Entre les soussignés,

La Société TECHNO BAM,
Dont le siège est situé à 4 rue Raphaël Daillan, 13910 Maillane
Représentée par ses co-gérants, **Messieurs Simon LILLAMAND et Pierre BELLAGAMBI,**
Ci-après dénommée « **Techno Bams** »,

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Dont le siège est situé au Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles,
Représenté par son président **Monsieur Roland CHASSAIN**
Ci-après dénommé « **le Parc** »,

ET

La Fondation Tour du Valat,
Dont le siège est situé à Tour du Valat, Le Sambuc, 13200 Arles,
Représentée par son directeur **Monsieur Jean JALBERT**
Ci-après dénommée « **la Tour du Valat** »

ci-après dénommés collectivement "**les Parties**".

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2004 portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue.

VU la loi du 17 décembre 2007 (n°2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue

Vu le décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant la révision de la charte du Parc et le renouvellement du classement du Parc naturel régional de Camargue

VU le décret, relatif à la lutte contre les moustiques N°65-1046 du 1er décembre 1965, pris pour l'application de la loi N°64-1246 du 16 décembre 1964, modifié par décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005

VU la délibération du 28 avril 2016 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue qui réaffirme les modalités particulières de la démoustication expérimentale dans son périmètre dont la nécessité de la mise en place d'un suivi scientifique coordonné par les services du Parc naturel régional de Camargue et pris en charge financièrement par les départements demandeurs, la Région PACA et l'ACCM,

VU la délibération du 10 mai 2017 du comité syndical du syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue qui définit le projet expérimental de lutte contre les moustiques au Sambuc pour l'année 2017,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_12_BAMS-DE

▶ **Contexte de la démoustication expérimentale de capture à l'échelle d'un hameau**

Le périmètre du Parc naturel régional de Camargue était jusqu'en 2006, la seule zone humide du littoral Méditerranéen qui ne faisait pas l'objet d'opérations de démoustication collectives.

Dans la continuité des orientations de la charte de territoire de 1998 et des études pré-opérationnelles réalisées au début des années 2000, le Conseil général des Bouches-du-Rhône a pris la décision de mandater l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) pour mettre en œuvre une démoustication expérimentale en vue de protéger les agglomérations de Port Saint Louis du Rhône et Salin de Giraud. En parallèle du volet opérationnel, le Conseil général a mandaté le Parc naturel régional de Camargue pour réaliser un suivi scientifique visant à mieux appréhender les impacts que pourraient avoir cette démoustication sur la faune, la flore, la gestion des espaces protégés et la perception des habitants concernés.

Ce suivi montre des conséquences non négligeables de la démoustication au BTI sur certains segments de la chaine alimentaire vis-à-vis de la faune insectivore (insectes, oiseaux, chiroptères notamment) et pose la question de la rémanence du BTI dans le milieu naturel.

Face à ces problématiques de cette démoustication par BTI sur certaines zones du Parc naturel régional de Camargue et ses conséquences sur la faune et la flore, un nouveau type de démoustication basé sur la capture des nuisibles piqueurs a été expérimentalement développé par des ingénieurs locaux en 2013 (baptisé BAM – Borne Anti Moustique). Le but de cette solution est de réduire la nuisance au niveau des zones urbaines sans agir sur les écosystèmes hors agglomération. La capture des moustiques est effectuée par un piège à gaz carbonique (CO_2) qui les attire, les aspire et les stocke dans un réservoir adapté. Cette expérimentation est en cours de développement à la Tour du Valat, couplée avec un suivi scientifique des effets.

La finalisation de l'expérimentation à l'échelle du hameau du Sambuc en 2017 permettra de mettre en évidence la synergie entre les différents points de captures créant ainsi une barrière stratégique anti-moustiques aux frontières de l'agglomération. L'action combinée de ces différents points de captures permettra de confirmer la réduction de la nuisance auprès de la population de la zone traitée évaluée en 2016 à plus de 70 %.

Le Sambuc est une zone vierge de toute démoustication qui pourrait influencer l'expérimentation. La proximité de la zone avec d'une part Salin-de-Giraud actuellement démoustiqué par le BTI et la zone du Vaccarès vierge de toute démoustication, permettra de comparer la nuisance sur ces 3 zones.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions, modalités et termes généraux de la réalisation de cette opération expérimentale menée par Techno Bam sous l'égide du Parc, avec l'appui scientifique de la Tour du Valat.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET NATURE DE LA MISSION

Le dispositif expérimental et innovant prévoit un minimum de 15 points de captures qui sont installés de manière stratégique sur l'ensemble de la zone.
Chaque point de capture doit être alimenté en CO^2 et en phéromone afin de permettre l'attraction des nuisibles. Il sera alimenté en électricité via le réseau d'éclairage public en lien avec les services communaux de la Ville d'Arles.
Il sera mis en œuvre en 2017 à partir des points de capture BAM.
La Société TECHNO BAM, seule opératrice sur ce segment, assurera la maintenance des appareils durant la période d'essai et d'exploitation, soit 7 mois à partir d'avril 2017.

La mission sera complétée en 2017 par une étude de faisabilité d'extension de la démarche en 2018 sur la commune des Saintes-Maries de la mer ou à Mas Thibert.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

Le Parc naturel régional de Camargue est maitre d'ouvrage de l'opération et sollicite à ce titre les financements nécessaires à sa réalisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_12_BAMS-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE TECHNO BAM

Techno Bam s'engage à fournir les points de capture à la signature de la convention et d'en assurer la maintenance durant une année (suivi opérationnel).
Les points de capture restent la propriété de Techno Bam.
Elle s'engage à associer dès la mise en œuvre du dispositif le Parc et la Tour du Valat.
Elle s'engage également à informer le Parc et la Tour du Valat des résultats sous la forme d'un rapport en novembre 2017.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA TOUR DU VALAT

La Tour du Valat s'engage à assurer un suivi scientifique qui permettra d'évaluer l'efficacité du dispositif.
Il consistera à :

- un relevé des pièges quotidien (du lundi au vendredi) avec estimation du taux de capture de chaque piège par pesée des échantillons,
- une estimation du nombre de captures en distinguant moustiques, arabis et autres pour 2 des 15 pièges (situés à la mairie et à l'église) tout au long de l'opération,
- une estimation de la nuisance résiduelle avec test du mollet à proximité de deux pièges (mairie et église) 2 fois par semaine,
- une estimation du taux de réduction de la nuisance avec tests du mollet réalisé simultanément à environ 1 km de distance (Marais du Verdier et Grand Mas d'Avignon).

Les 2 dernières activités (tests du mollet sur 4 emplacements) sont réalisées avant l'installation des pièges (déjà en cours) et pendant la période de mise en opération des pièges (jusqu'à l'automne).

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des engagements pris par ces partenaires dans le cadre de la présente convention, le Parc s'engage à verser en 2017 à Techno Bam, une contribution forfaitaire maximale de **41 000 euros TTC** correspondant au coût global de réalisation de l'opération et de maintenance des appareils (hors suivis scientifiques) entre avril et décembre 2017.

Contribution forfaitaire pour la TDV : 38 000 €

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Une avance de 60 % du montant de la contribution (soit 24 600 euros TTC) sera réglée par le Parc à Techno Bam dès la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Un versement de 20 % complémentaire (soit 8 200 euros TTC) sera versé sur facture établie par Techno Bam dès septembre 2017 afin de couvrir les frais de maintenance.

Le versement du solde (20 %) de cette contribution sera effectué sur présentation d'une facture établie par Techno Bam jointe au rapport en novembre 2017. Ces rapports devront comporter à minima les logos des institutions liées par cette convention, ainsi que ceux de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'Agglomération Arles – Crau – Camargue – Montagnette en tant que financeurs.

ARTICLE 8 : SUIVI DES OPERATIONS

Le contrôle et le suivi de l'exécution de la mission, dont l'objet est stipulé à l'article 1, sont assurés conjointement par les personnels du Parc et de la Tour du Valat, notamment par le biais de réunions de travail intermédiaires, à l'initiative du Parc,

Pour le Parc le référent de cette convention est Stéphan ARNASSANT.
Pour la Tour du Valat, la référente de cette convention est Brigitte POULIN.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 10/05/2017 au 31/12/2017.

Parc naturel régional de Camargue
REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_12_BAMS-DE

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est soumis aux dispositions du droit français.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou différend entre les Parties relatif à l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la réalisation et/ou à la validité du Contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses) qui n'aurait pu être réglé amiablement entre les Parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Modifications de la convention
Toutes modifications qu'il s'avèrerait nécessaire d'apporter à la convention seront décidées ou arrêtées d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'un avenant écrit à la convention.

En foi de quoi, les Parties ont fait signer en trois (3) exemplaires originaux la convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés.

Fait le....., à Arles,
en 3 exemplaires originaux.

Pour le PNRC Monsieur Roland CHASSAIN Président	Pour Techno Bam Monsieur Simon LILLAMAND Co-gérant	Pour la Tour du Valat Monsieur Jean JALBERT Directeur
	Monsieur Pierre BELLAGAMBI Co-gérant	

Parc naturel régional de Camargue

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170706-DEL_12_BAMS-DE